



**Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 Décembre 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(e) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPLOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_103 – Conventions de coopération avec la ville de Fougères pour la distribution de l'eau et l'assainissement collectif - RPQS 2021

Rapporteur : Hubert COUASNON

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de la distribution de l'eau et l'assainissement collectif 2021 ainsi présentés, et résumés dans les synthèses ci-annexées.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2021 assainissement

1- Les caractéristiques techniques du service :

A- Gestion et fonctionnement du service :

Le Service Assainissement est exploité directement par le Service Municipal de la Ville de Fougères qui est exploité en régie.

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Lécousse est raccordé à celui de Fougères pour permettre le transfert des eaux collectées vers la station d'épuration de la Sermandière, située sur la commune de Fougères.

La capacité nominale de la station d'épuration en équivalent habitant est de 65 000.

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 23.916 km.

B- Estimation de la population desservie :

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 459 habitants (estimation selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2021) sur la commune de Lécousse.

C- Nombre d'abonnements au 31/12/2021 :

	Année 2020	Année 2021	Variation (%)
Nombre total d'abonnements	1 491	1 622	+ 8.79 %

La densité linéaire d'abonnés est de 67.82 abonnés/km (62.56 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonnement est de 2.13 habitants/abonnement (2.32 habitants/abonnement au 31/12/2020).

D- Les volumes facturés :

	2020	2021	Variation n-1
Volumes facturés (m3)	141 062	145 658	+3.26%

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service :

A- Modalités de facturation :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part proportionnelle (€^{HT}/m³)	1.776 €/m ³	1.776 €/m ³

Taxes et redevances			
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

.../...
B- Factures d'assainissement type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) :

Tarifs	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Collectivité - Part proportionnelle	213.12	213.12	0 %
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18	18	0 %
TVA (10%)	23.11	23.11	0 %
Total	255.23 €	255.23 €	0 %
Prix au m³ (total / 120m³)	2.1269 €/m³	2.1269 €/m³	0 %

Pour information, le prix global moyen de l'assainissement (et redevances), au 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, est de 2.19€/m³ en France et de 2.16€/m³ sur le bassin Loire-Bretagne.

3- Satisfaction des usagers :

La ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

Une réclamation écrite a été formulée auprès du service en 2021 ce qui conduit à un taux de réclamations de 0.62 pour 1000 abonnés.

**



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2021 eau potable

1- Les caractéristiques techniques du service :

L'eau distribuée sur la Ville de Lécousse est produite et achetée au SMPBC, Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon, qui a la compétence « production d'eau potable ».

La distribution de l'eau potable sur la Ville de Lécousse est assurée directement par le Service Municipal de l'Eau de Fougères qui est exploité en régie.

Le service public d'eau potable dessert 1 807 abonnés au 31/12/2021 (1 736 abonnés au 31/12/2020).

	Année 2020	Année 2021	Variation (%)
Nombre total d'abonnements	1 736	1 807	+ 4.09 %

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,339 km, répartis sur la commune de Lécousse.

2- Tarification de l'eau et recettes du service :

A- Modalités de facturation :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité - FOUGERES			
<i>Part fixe (€^{HT}/an)</i>	Abonnement	55.59 €	55.59€
<i>Part proportionnelle (€^{HT}/m³)</i>		1.676€/m ³	1.686€/m ³
Taxes et redevances			
<i>Redevances</i>	Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine	0,17 €/m ³	0,17 €/m ³
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³

B- Factures d'eau type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) :

Tarifs		Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité - FOUGERES				
Gestionnaire	Part fixe	55.59	55.59	0 %
	Part proportionnelle	201.12	202.32	+ 0.60 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		256.71	257.91	+ 0.47 %
Taxes et redevances				
Redevance Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine		20,4	20,4	0 %

Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	36	36	0 %
TVA (5,5%)	17.22	17.29	+0.41 %
Total	330.33 €	331.60 €	+0.39 %
Prix au m³ (total / 120m³)	2.7527 €/m³	2.7633 €/m³	+0.39 %

Pour information, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1^{er} janvier 2021 en France est de 2.11 €/m³ pour l'eau potable, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, et de 2.38 €/m³ en Ile-et-Vilaine.

C- Facturation des abonnés :

Les abonnés de Lécousse reçoivent chaque année deux factures du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement : la première au mois de juin, facture estimative, correspondant à 50% de la consommation de l'année N-1, la seconde au mois de décembre, facture réelle suite à la campagne de relève des compteurs.

3- Indicateurs de performance :

A- La qualité de l'eau distribuée :

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé en distribution 10 échantillons d'eau pour l'année 2021. L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés, excepté pour le paramètre ESA-Métolachlore (une analyse conforme sur les 2 réalisées).

Ce métabolite caractérisé est un produit du métolachlore (pesticide organochloré), une substance surtout utilisée pour le traitement herbicide des parcelles agricoles cultivées en maïs, et interdite depuis 2003 en France.

Les dépassements observés, en concentration supérieure à la limite réglementaire (0.10µg/l), ne présentent pas de risque pour la santé des usagers selon l'ARS.

B- Rendement du réseau de distribution :

	2020	2021
Rendement du réseau	74.51%	80.45%

Pour information, le rendement du réseau de distribution d'eau potable en France est de 80.1% et de 86.9% en Ile-et-Vilaine.

C- Indice linéaire de pertes en réseau :

Pour l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1.56 m³/jour/km (2.05 m³/jour/km en 2020).

4- Satisfaction des usagers :

La ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

3 réclamations écrites ont été formulées auprès du service en 2021 ce qui conduit à un taux de réclamations de 1.87 pour 1000 abonnés (2.88 en 2020).

13 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (29 en 2020), ce qui conduit à un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 7.19 pour 1000 abonnés (16.70 en 2020).



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_104 – Fougères Agglomération - Renouvellement de la convention de délégation de compétence distribution de l'eau

Rapporteur : Hubert COUASNON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « eau » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de distribution de l'eau dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la distribution de l'eau.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_104-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation de compétence distribution de l'eau ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_105 – Fougères Agglomération - Renouvellement de la convention de délégation de compétence assainissement collectif

Rapporteur : Hubert COUASNON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » définie aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion de l'assainissement collectif.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_106-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation de compétence assainissement collectif ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_106 – Fougères Agglomération - Renouvellement de la convention de délégation gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Hubert COUASNON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_108-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guyène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(e) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_107 – Renouvellement de la convention de coopération avec la ville de Fougères pour la distribution de l'eau

Rapporteur : Hubert COUASNON

La distribution de l'eau potable est gérée en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de la distribution de l'eau potable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de coopération relative à la distribution de l'eau potable, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2023,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





**Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 Décembre 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_108 – Renouvellement de la convention de coopération avec la ville de Fougères pour l'assainissement collectif

Rapporteur : Hubert COUASNON

L'assainissement collectif est géré en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de l'assainissement collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de coopération relative à l'assainissement collectif, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Voix
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(e) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPLOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_109 – Transfert de la compétence eau et assainissement à Fougères Agglomération - Propositions de tarifs 2023

Rapporteur : Hubert COUASNON

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif signées entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2023 qui seront transmises à Fougères Agglomération, juridiquement responsable de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

A l'unanimité, et sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de l'eau potable 2023 à :

- **Part fixe : 55.59 € HT**
- **Part variable : 1.856 € HT / m3**

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2023 à 1,865 € HT / m3,

- de valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2023 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, **le Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la PAC pour 2023 :**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_109-DE



	Tarifs 2023
Construction Individuelle	660 €
Par logement si collectif	210 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT				
DESIGNATION	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023	Evolution	Observations
Budget Eau: Article 70111				
Tarif vente d'eau aux abonnés - part fixe.....	55,59 €	55,59 €	0,0%	
Tarif vente d'eau aux abonnés (prix du m3) part consommation	1,716 €	1,858 €	8,2%	
Budget Assainissement: Article 70611				
Redevance d'assainissement collectif (prix du m3).....	1,778 €	1,865 €	5,0%	
Budget Eau: Article 704, ligne 1072				
Prix des branchements eau potable				
Tarif forfaitaire jusqu'à 6 ml :				
20 mm (19,2 x 25).....	1 349,08 €	1 416,54 €	5,0%	
25 mm (25 x 32).....	1 354,39 €	1 422,11 €	5,0%	
32 mm (31 x 40).....	1 365,10 €	1 433,36 €	5,0%	
40 mm.....	1 373,92 €	1 442,82 €	5,0%	
60 mm.....	1 686,32 €	1 781,14 €	5,0%	
80 mm.....	1 747,13 €	1 834,48 €	5,0%	
100 mm.....	1 818,39 €	1 907,21 €	5,0%	
Tarif par ml supplémentaire :				
20 mm (19,2 x 25).....	148,02 €	148,02 €	0,0%	
25 mm (25 x 32).....	148,22 €	148,22 €	0,0%	
32 mm (31 x 40).....	149,14 €	149,14 €	0,0%	
40 mm.....	149,75 €	149,75 €	0,0%	
60 mm.....	188,48 €	188,48 €	0,0%	
80 mm.....	189,64 €	189,64 €	0,0%	
100 mm.....	175,87 €	175,87 €	0,0%	
Budget Assainissement: Article 704, ligne 1031				
Prix des branchements particuliers à l'égout :				
pour une longueur de 6 ml.....	1 742,79 €	1 917,02 €	10,0%	
prix du ml au-delà de 6 ml.....	173,83 €	173,82 €	0,0%	
DESIGNATION	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023	Evolution	Observations
Budget Assainissement: Article 7068, ligne 17371				
Enquête de raccordement lors de transaction immobilière.....	114,45 €	115,59 €	1,0%	
Contrôle d'une maison.....		80,00 €		création du tarif
Contrôle d'un appartement.....		20,00 €		création du tarif
Prix par appartement supplémentaire.....		288,00 €		création du tarif
Contrôle d'un bâtiment industriel ou d'une grande surface.....	52,03 €	52,03 €	0,0%	
Contre visite et les irrégularités n'ont pas été traitées.....		18,00 €		création du tarif
Pénalité de déplacement.....				
Budget Eau: Article 7066, ligne 686				
Tarifs d'interventions diverses :				
Fermeture d'eau sur rue.....	49,98 €	54,98 €	10,0%	
Ouverture d'eau sur rue.....	49,98 €	54,98 €	10,0%	
Déplacement de compteur d'eau en limite de propriété	194,43 €	204,15 €	5,0%	
Pénalité pour intervention non autorisée sur ouvrage, compteur		250,00 €		création du tarif
Prise d'eau illégale (fraude sur appareil de défense incendie ou sur branchement par pliage et/ou inversion de compteur)		350,00 €		création du tarif
Fourniture et pose tête émettrice sur compteur	73,14 €	78,80 €	5,0%	
Repose et reprogrammation du module radio en cas de déclassement	/	20,00 €		
Budget Eau Article 778 ligne 16634				
Raccordement temporaire au réseau d'eau potable (hors fourniture)	124,86 €	131,10 €	5,0%	
DESIGNATION	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023	Evolution	Observations
Budget Eau: Article 706-4				
Entretien des compteurs :				
Compteur de 15 mm.....	12,34 €	14,81 €	20,0%	
Compteur de 20 mm.....	15,98 €	17,58 €	10,0%	
Compteur de 25 mm.....	28,01 €	28,81 €	10,0%	
Compteur de 30 mm.....	30,65 €	33,72 €	10,0%	
Compteur de 40 mm.....	44,99 €	49,49 €	10,0%	
Compteur de 60 mm.....	84,05 €	60,00 €	-38,2%	
Compteur de 80 mm.....		75,00 €		
Compteur de 100 mm.....		98,75 €		
Forfait d'accès au service.....	25,76 €	27,05 €	5,0%	

Budget Eau: Article 7068, ligne 1061				
Vente de citernes, couvercles et regards :				
Regard en béton sans couvercle pour un compteur DN15 ou DN20.....	50,49 €	60,69 €	20,0%	
Couvercles en béton.....	13,08 €	15,87 €	20,0%	
Regard en PEHD avec couvercle en plastique pour un compteur DN15 ou DN20.....	/	185,00 €		
Regard en PEHD avec couvercle en plastique pour un compteur DN30 ou DN40.....	/	255,00 €		
Regard en PEHD avec couvercle en fonte pour un compteur DN15 ou DN20.....	/	190,00 €		
Regard en PEHD avec couvercle en fonte pour un compteur DN30 ou DN40.....	/	290,00 €		
Regard mural avec socle pour un compteur.....	/	350,00 €		
Regard en béton diamètre 800.....	89,77 €	107,72 €	20,0%	
Tampon regard de trottoir TR 600.....	/	145,00 €		
Tampon regard de trottoir TR 700.....	144,86 €	173,85 €	20,0%	
Tampon regard de trottoir TR 800.....	218,51 €	229,43 €	5,0%	
Tampon regard de trottoir TR 1000.....	462,01 €	474,81 €	5,0%	
DESIGNATION	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023	Evolution	Observations
Budget Eau: Article 7071, ligne 667				
Vente des compteurs d'eau :				
Compteur de volume poinçonné CEE avec tête émettrice :				
diamètre 15 mm	138,43 €	145,35 €	5,0%	
diamètre 20 mm	142,20 €	149,31 €	5,0%	
diamètre 25 mm.....	251,86 €	264,48 €	5,0%	
diamètre 30 mm	277,37 €	291,23 €	5,0%	
diamètre 40 mm	419,82 €	432,62 €	3,0%	
diamètre 60 mm	830,41 €	830,41 €	0,0%	
diamètre 80 mm	1 394,37 €	1 394,37 €	0,0%	
diamètre 100 mm.....	1 778,41 €	1 778,41 €	0,0%	
Vente des pièces de raccordement				
Robinet d'arrêt :				
15 mm.....	15,86 €	18,24 €	15,0%	
20 mm.....	22,39 €	25,75 €	15,0%	
25 mm.....	34,33 €	39,48 €	15,0%	
30 mm.....	45,98 €	52,85 €	15,0%	
40 mm.....	57,38 €	65,99 €	15,0%	
Clapet purge :				
15 mm.....	15,86 €	18,24 €	15,0%	
20 mm.....	22,39 €	25,75 €	15,0%	
25 mm.....	34,33 €	39,48 €	15,0%	
30 mm.....	45,98 €	52,85 €	15,0%	
40 mm.....	57,38 €	65,99 €	15,0%	
DESIGNATION	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023	Evolution	Observations
Budget eau: Article 7071, ligne 687				
Vente des blocs-compteurs				
Vente des blocs-compteurs comprenant compteur avec tête émettrice, robinet d'arrêt et clapet purge (pièces de raccordement comprises)				
15 mm	170,15 €	181,83 €	6,9%	
20 mm.....	189,49 €	200,81 €	6,0%	
25 mm.....	333,27 €	343,41 €	3,0%	
30 mm.....	408,38 €	421,64 €	3,0%	
40 mm.....	568,30 €	585,35 €	3,0%	
60 mm.....	/	1 286,00 €		création du tarif
80 mm	/	2 004,30 €		création du tarif
100 mm.....	/	2 562,30 €		création du tarif
Création de nourrice				
Pose de nourrices de 2 compteurs comprenant (hors pose et fourniture compteurs)				
Nourrice pour 2 compteurs pour diamètre PEHD 20mm.....	/	39,00 €		création du tarif
Nourrice pour 2 compteurs pour diamètre PEHD 25mm.....	/	42,00 €		création du tarif
Nourrice pour 2 compteurs pour diamètre PEHD 32mm.....	/	82,00 €		création du tarif
Nourrice pour 2 compteurs pour diamètre PEHD 40mm.....	/	115,00 €		création du tarif
Nourrice pour 2 compteurs pour diamètre PEHD 60mm.....	/	164,00 €		création du tarif
Création d'un piquage supplémentaire (pièces de raccordement comprises et hors pose et fourniture compteurs)				
Piquage supplémentaire pour diamètre PEHD 20mm.....	/	15,00 €		création du tarif
Piquage supplémentaire pour diamètre PEHD 25mm.....	/	17,00 €		création du tarif
Piquage supplémentaire pour diamètre PEHD 32mm.....	/	39,00 €		création du tarif
Piquage supplémentaire pour diamètre PEHD 40mm.....	/	60,00 €		création du tarif
Piquage supplémentaire pour diamètre PEHD 60mm.....	/	75,00 €		création du tarif



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_110 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Hubert COUASNON

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Eau du Pays de Fougères, ainsi présenté et résumé dans la synthèse ci-jointe.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Rapport d'activité 2021 Eau du Pays de Fougères

I – Présentation générale du service public

L'arrêté préfectoral du 3 août 2021 modifie les statuts du syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) qui devient EAU DU PAYS DE FOUGERES.

II - Caractérisation technique du service

- 4 collectivités adhérentes, représentant 46 communes pour une population totale de 80 437 habitants.
- La production d'eau sur l'ensemble du territoire en 2021 est de 4 915 930 m³
- Eau du Pays de Fougères est administré par un Comité syndical composé de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.
- La convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Mixte de Production de la Valière à Vitré (SYMEVAL) qui a été reconduite pour la période 2017 à 2028 (en parallèle du nouveau contrat d'affermage conclu entre le SYMEVAL et VEOLIA) a permis, en 2021, l'import de 128 846 m³ (186 982 m³ en 2020).
- Eau du Pays de Fougères exploite 21 ressources associées aux 14 unités de production.

III - Tarification et recettes du service public

- Convention de fourniture d'eau avec Lécousse (vente en gros à partir des interconnexions) : au 1^{er} janvier 2021, 0,60 €/m³
- Recettes d'exploitation pour 2021 : 2 769 847,05€

IV - Indicateurs de performance du service

- Puits de Lécousse : le puits n°1 est très sensible au paramètre nitrates. Cette ressource a été arrêtée en juillet 2014. L'ensemble des puits de Lécousse sont classés « captages prioritaires » au nouveau SDAGE 2016-2021. Un arrêté préfectoral a été pris le 17 juin 2019 définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates.

V - Financement des investissements du service

- Opération nouvelle usine de production à Fougères : études, achat de terrain, maîtrise d'œuvre pour 243 194.50 €
- Interconnexion avec le SDEau 50 (solde des travaux réalisés en 2020) pour 110 453.15 €
- Etudes et travaux divers sur les infrastructures pour 185 561.85 €
- Le bilan financier fait apparaître un excédent cumulé de 707 028.57 € pour les 2 sections.

VI – Opérations de coopération décentralisée

- Dans le cadre de la loi « 1% solidarité eau » instaurée par la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005, les collectivités adhérentes au SEPF participent, depuis 2009, au financement de forages au Burkina-Faso.

.../...

En 2021, dans le cadre du budget annexe « distribution », le syndicat a alloué une subvention de 2 000€ à l'association départementale Burkina 35, pour la réhabilitation de trois forges avec pompe à motricité humaine, dans les villages de BOALA.

VII – Autres activités du service

1) Assistance technique aux collectivités membres du SEPF

Le service technique du SEPF est en mesure de fournir une assistance technique aux collectivités adhérentes qui en font la demande.

2) La reconquête de la qualité de l'eau

- Les actions sur les bassins versants

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), des contrats de Bassins Versants « multi-thème/multi-acteurs » définissent l'ensemble des actions à mener, sur un bassin hydrographique cohérent, dans l'objectif de préserver la ressource en eau)

- Le soutien de l'opération « Caravane Main Verte » du REEPF

Le SEPF a renouvelé son engagement à soutenir le projet « caravane Main Verte » porté par le Réseau Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF).

Celui-ci concerne une vaste opération de sensibilisation de l'ensemble de la population à l'échelle du Pays de Fougères, mise en place depuis 2009, sur le thème du jardinage au naturel conduisant à une moindre utilisation de produits chimiques.

- Le partenariat avec le REEPF pour la sensibilisation des scolaires

En 2021, 20 classes du Pays de Fougères ont bénéficié des programmes pédagogiques « Terr'Alim » et « expl'EAUrateurs ».

3) Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Sur le bassin versant du Couesnon
- Sur le bassin versant de la Sélune

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Eau du Pays de Fougères.



Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_111 – Eau du Pays de Fougères - Renouvellement de la convention de fourniture d'eau

Rapporteur : Hubert COUASNON

La convention tripartite, Eau du Pays de Fougères – Ville de Fougères – Commune de Lécousse, définissant les modalités de vente en gros à la commune de Fougères pour l'alimentation du réseau de distribution de la commune de Lécousse, arrivant à échéance au 31.12.2022, a lieu d'être reconduite dans les mêmes conditions.

Cette convention prévoit que la commune de Fougères s'engage à acheter pour alimenter le réseau de distribution de la commune de Lécousse, un volume minimum annuel de 120 000 m3 et fixe le tarif pour 2023 à 0,769 € H.T / m3.

La convention prenant effet au 1er janvier 2023, est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau à intervenir entre le syndicat Eau du Pays de Fougères, la Ville de Fougères et la commune de Lécousse,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Voix
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_112 – SMICTOM - Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Jean-François BUFFET

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SMICTOM, ainsi présenté, et résumé dans la synthèse ci-annexée.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Rapport d'activité 2021 SMICTOM

Le SMICTOM du Pays de Fougères est composé de 47 communes et représente un bassin de 87 712 habitants.

Au cours de l'année 2021, 54 916 tonnes de déchets ont été collectées et traitées, soit 626 Kg par habitant contre 48 074 tonnes en 2020.

I - Répartition des déchets :

	2020	2021	Variation
Déchets ménagers	14 417 tonnes (165 Kg par Hab)	14 405 tonnes (164 Kg par Hab)	-0.083 %
Déchets recyclables	7 231 tonnes (83 Kg par Hab)	7 495 tonnes (93 Kg par Hab)	+3,65%
Déchets collectés en déchèteries	25 907 tonnes (296 Kg par Hab)	33 147 tonnes (378 Kg par Hab)	+27,95 %

II - Actions menées en 2021 :

- Valorisation des biodéchets à travers des actions autour du compostage (distribution de composteur, nouveau site de compostage collectif quartier Duguesclin), 45 événements organisés par la « Caravane Main Verte » mise en place de la journée de broyage
- Poursuite du défi « Mon foyer (presque) zéro déchet avec des d'atelier de fabrication de produits cosmétiques et de produits d'entretien
- Optimisation du tri grâce à différentes opérations de suivi de tri (Trions plus, Fiesta Tri) ;
- Sensibilisation du public grâce à des opérations de communication auprès des écoliers et du grand public et accompagnement des restaurants scolaires pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Organisation d'événements ponctuels (TROC'O LIVRES, Collectes de jouets, fête de la récup, semaine de la prévention et semaine européenne de la valorisation des déchets)

III - Coût annuel par habitant en 2021 :

Collecte et traitement des ordures ménagères :	38.74 €
Collecte, traitement des emballages et papiers :	9.73 €
Collecte, traitement des papiers :	4.27 €
Collecte et traitement des verres :	2.37 €
Déchetteries :	22.89 €
Tous Flux :	78.00€

.../...

IV- Projets en cours et à venir :

- **Redevance incitative**

Continuité de ce qui a été voté en novembre 2021, c'est-à-dire la généralisation de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, ainsi que le passage à la quinzaine des collectes pour les déchets recyclables et les déchets ménagers.

Le développement de l'apport volontaire se fera sur la base du volontariat dans les communes.

- **Evolutions réglementaires :**

A partir du 1^{er} janvier 2023, les extensions de consignes de tri seront en place sur tout le territoire national. Le SMICTOM travaille à des adaptations à apporter au niveau de la collecte.

De plus, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire à partir de 2024. Le SMICTOM étudie en ce sens les modalités à mettre en place (développement compostage individuel et collectif, accompagnement des producteurs...).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du SMICTOM.

**



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	16	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_113 – Gestion Technique et Energétique des bâtiments communaux - Proposition d'une solution de monitoring énergétique et demande de subvention

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre d'un contexte énergétique très contraint, le bureau d'études Sensing Vision a été consulté pour la mise en place d'un système de monitoring énergétique.

Ce processus permet de récolter les données énergétiques des bâtiments, de suivre les consommations, analyser pour permettre des optimisations et maîtriser les consommations énergétiques, afin de réaliser des économies d'énergie et financières.

Le projet présenté par Sensing Vision prévoit un déploiement sur 5 bâtiments (Ecole Montaubert, Pôle enfance, Hôtel de Ville, Complexe sportif et Complexe culturel) avec :

- L'accès à l'application Building Monitor pour 3 ans
- 1 passerelle LoRaWAN
- 33 capteurs mesurant 97 indicateurs

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de Sensing Vision pour un montant de 17 994 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

Ce dispositif pouvant être éligible au programme ACTEE2 du SDE 35, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de financement et de l'autorise à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_113-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Votes
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_114 – Contrat pour la vérification des jeux et installations sportives

Rapporteur : Hubert COUASNON

En complément des vérifications périodiques effectuées par les services techniques, le bureau d'études Apave a été sollicité pour la mise en place d'un contrat de vérification annuelle des équipements sportifs, aires et équipements de jeux collectifs de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'offre d'un montant annuel de 2 025 € HT et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_115 – Fougères Agglomération - Avenant 1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activité communautaires

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Depuis 2017, les communes ayant une zone d'activité communautaire, versent 10% du foncier bâti professionnel perçu en N-1 sur ces zones, excepté Polley.

Suite à la réforme de la fiscalité locale (transfert du foncier bâti départemental aux communes et la diminution par deux des valeurs locatives des établissements industriels), Fougères Agglomération a étudié un nouveau partage du produit fiscal.

Concernant Polley, la zone n'accueillant qu'une seule entreprise, il a été décidé que la commune reverse 10% du foncier bâti des zones pendant 10 ans.

Concernant les 4 autres communes (Javené, La Selle-en-Luitré, Lécousse et Saint-Sauveur-des-Landes), Fougères Agglomération propose que le produit fiscal sera calculé en neutralisant le taux départemental transféré aux communes et la compensation liées à la baisse des valeurs locatives des établissements industriels.

Il est proposé au Conseil un reversement égal à :

2022 = reversement 2021 + 50% de la hausse de produit 2021/2020

2023 = reversement 2021 + 75% de la hausse de produit 2022/2020

2024 = reversement 2021 + 90% de la hausse de produit 2023/2020

Puis N = reversement 2021 + 90% de la hausse de produit N-1/2020.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_116-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activité communautaires à intervenir avec Fougères Agglomération dans les conditions ci-dessus définies,

- autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoins ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_116 – Tarifs communaux 2023

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs 2023 des salles communales, concessions de cimetière, photocopies et locations de vélos électriques, ainsi présentés au tableau ci-joint.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Annexe à la délibération n°2022_116 - Tarifs communaux 2023

	Tarifs 2023
Salle Emeraude	
Vin d'honneur avec verres	64,00 €
Réunion	64,00 €
Buffet froid	92,00 €
Tarif Week-end	160,00 €
Chèque caution	100,00 €
Salle Belle Ile	
Vin d'honneur avec verres	42,00 €
Réunion	42,00 €
Buffet froid	58,00 €
Tarif Week-end	100,00 €
Chèque de caution	100,00 €
Espace Irène Fraïn - Hall d'Exposition	
Location pour une journée	28,00 €
Location pour une semaine	97,00 €
Location semaine supplémentaire	78,00 €/semaine
Chèque caution	100,00 €
Salle Hermine	
Associations de Lécousse	
Salle sans cuisine	194,00 €
Salle avec cuisine	315,00 €
Tarif Week-end sans cuisine	367,00 €
Tarif Week-end avec cuisine	488,00 €
Vin d'honneur avec verres	203,00 €
Particuliers de Lécousse	
Salle sans cuisine	320,00 €
Salle avec cuisine	421,00 €
Tarif Week-end sans cuisine	493,00 €
Tarif Week-end avec cuisine	594,00 €
Vin d'honneur avec verres	190,00 €

		Tarifs 2023
Associations extérieures		
Salle sans cuisine		486,00 €
Salle avec cuisine		619,00 €
Tarif Week-end sans cuisine		658,00 €
Tarif Week-end avec cuisine		791,00 €
Location matériel		
Location de vaisselle - au nombre de couverts	1 à 50	43,00 €
	51 à 100	80,00 €
	101 à 150	112,00 €
	151 à 200	158,00 €
	201 à 250	192,00 €
	251 et plus	238,00 €
Location sono		32,00 €
Location écran		32,00 €
Débats, conférences, expositions		cas par cas
Chèque caution		400,00 €
Dégradations du matériel		
Chaise complète		130,00 €
Assise ou dossier		67,00 €
Tarifs vaisselle cassée		
Assiette plate		6,70 €
Assiette à dessert		5,40 €
Tasse à café		4,90 €
Soucoupe à café		3,30 €
Bol		9,20 €
Fourchette ou cuillère à potage		3,60 €
Cuillère à café		2,80 €
Couteau		6,70 €
Verre à eau, à vin, flûte à champagne ou verre apéritif		3,60 €
Corbeille à pain		13,20 €
Pichet à eau		3,50 €
Plateau		11,50 €

Cimetière		
* Concessions	30 ans	370,00 €
	50 ans	580,00 €
* Concessions	30 ans enfants	gratuit
* Columbarium	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €
	50 ans	1800,00 €
* Caveau provisoire		80,00 €

Photocopies		
* Particuliers	Format A4 (simple ou recto verso)	0,30 €
	Format A3 (simple ou recto verso)	0,50 €
* Associations	Format A4 et/ou A3 (simple ou recto verso)	0,20 €
* Demandeurs d'emploi	(pour documents administratifs)	gratuit

Vélos à assistance électrique		
* Location	6 mois	173,00€
* Location	1 an	292,00 €
* Chèque de caution		750,00 €



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guytène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLMIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(e) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPLOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_117 – Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 - Régime des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Par délibération n°2022_069 en date du 1er juillet 2022, le Conseil municipal a décidé, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, de ne pas appliquer la règle du prorata temporis dans la comptabilisation des futurs amortissements.

Or, la nomenclature M57 n'autorise l'assemblée délibérante à déroger à la règle du prorata temporis, dans une logique d'approche par enjeux, que sur un périmètre d'immobilisations précisément défini et justifié. Une dérogation générale à la règle ne peut être admise.

Dans un souci de régularisation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération précitée, étant rappelé que la commune de Lécousse reste exemptée de l'obligation d'amortir ses immobilisations en service, à l'exception des cas expressément prévus par le CGCT.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointe ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPLOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_118 – Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal portant sur les points suivants :

- **Charges de personnel :**

Afin de prévoir un éventuel dépassement du prévisionnel des charges de salaires 2022, notamment en raison du recours au recrutement de personnel contractuel pour faire face aux absences de personnel titulaire, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Il est décidé le transfert des crédits suivants au sein de la section de fonctionnement :

+ 15 000 € en dépense de fonctionnement cpte 6413

- 15 000 € en dépense de fonctionnement cpte 615231

- **Charges courantes de l'ALSH :**

Afin d'assurer la transition 2022/2023 concernant les dépenses courantes de l'ALSH, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Il est décidé le transfert des crédits suivants au sein de la section de fonctionnement :

+ 5 000 € en dépense de fonctionnement cpte 65888

- 5 000 € en dépense de fonctionnement cpte 615231

- **Charges des emprunts :**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221209-2022_118-DE



Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil municipal a validé la souscription d'un emprunt, qui n'était pas prévu dans les crédits budgétaires 2022 votés en mars, a généré une première échéance trimestrielle au 30/11/2022 de 15 747.47€ (14 062.50€ en capital et 1 684.97€ en intérêt).

Les crédits disponibles n'étant pas suffisants pour couvrir cette dépense non prévue, il s'avère nécessaire de les ajuster.

Il est décidé le transfert des crédits suivants au sein de la section de fonctionnement pour les Intérêts et d'investissement pour le capital :

**+ 1 000 € en dépense de fonctionnement cpte 66111
- 1 000 € en dépense de fonctionnement cpte 615231**

**+ 10 000€ en dépense d'investissement cpte 1641
- 10 000 € en dépense d'investissement cpte 2315**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Voix
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_119 – Modification du règlement des salles Emeraude et Belle-Ile

Rapporteur : Jean-François BUFFET

Dans le cadre de la sépulture d'un membre de leur famille, les salles Emeraude et Belle-Ile sont mises gratuitement à disposition des lécousois.

Chaque mise à disposition impliquant un temps d'intervention des services techniques, il est proposé au Conseil municipal de supprimer cette gratuité et de louer les salles au tarif « vin d'honneur ».

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le nouveau règlement ainsi présenté et ci-annexé, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Règlement d'utilisation des salles
Emeraude (Complexe de loisirs Pierre de Coubertin) et Belle-Ile (Espace 13)
Approuvé par délibération du Conseil municipal du 2022_119 du 9 décembre 2022

Article 1 – Location :

Les salles municipales « Émeraude » et « Belle-Ile » sont propriétés communales.

Leur utilisation, leur règlement et leurs tarifs sont de la compétence du Conseil municipal. Elles sont louées :

- ↳ aux associations, prioritairement à celles ayant leur siège social stipulé à Lécousse sur le récépissé de la Sous-Préfecture,
- ↳ aux particuliers et entreprises domiciliés sur la commune,
- ↳ pour des vins d'honneur, des anniversaires, des buffets froids
- ↳ pour des réunions, conférences, expositions, débats, etc.

Caractéristiques des salles :

* Emeraude : 105 m² (capacité debout : 90 personnes – capacité assise : 60 personnes)

* Belle-Ile : 60 m² (capacité debout : 60 personnes – capacité assise : 40 personnes)

Article 2 - Conditions de location – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et revus périodiquement.

Les associations ayant leur siège social à Lécousse et les écoles de la Commune bénéficient de la gratuité de la salle.

Aucune vaisselle n'est mise à disposition.

Si la commune avait un cas de force majeure (exemple : élections), le contrat deviendrait caduc et le demandeur ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Article 3 - Réservation – Contrat de location :

Les particuliers souhaitant louer ou annuler une location à la salle Émeraude ou à la salle Belle-Ile doivent le faire par écrit. La réservation est effective à la signature du contrat de location valant acceptation du présent règlement.

Ces salles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles déclarées dans le contrat de location. Toute sous-location est strictement interdite.

Les locaux mis à disposition du locataire doivent être rendus libres de toute occupation et en parfait état au plus tard le lendemain suivant la location ou dans le délai prévu au contrat qui peut être plus court. La non-observation de ce délai obligera le demandeur à acquitter une seconde fois le montant initialement prévu dans le contrat. Si la location est consentie à titre gratuit, l'intéressé s'exposera aux sanctions prévues dans le présent règlement.

Les clés des locaux loués sont remises au demandeur au plus tôt la veille du jour de location. Toute demande de dérogation à cette règle doit être motivée et acceptée par la Mairie. Le règlement de la location est effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

En cas de buffet froid, un chèque de caution sera demandé et un état des lieux sera effectué. L'état des lieux se déroulera lors de la remise des clés, un état descriptif du matériel et mobilier mis à disposition est dressé en deux exemplaires dont un est remis au demandeur.

Article 4 – Assurance – Consignes de sécurité :

Le locataire doit produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les cas où celle-ci se trouverait engagée vis à vis de la commune.

Il s'engage à faire respecter les consignes de sécurité, notamment le nombre maximum de personnes à admettre dans chacune des salles. Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer tant dans les salles que dans les annexes.

Lorsqu'il quitte les lieux, l'utilisateur doit éteindre la lumière et fermer les portes à clés. Si celles-ci restaient ouvertes et que des vols ou dégradations étaient commises dans les locaux, l'utilisateur en serait tenu pour responsable. Les décorations ou installations particulières ne sont pas autorisées.

Article 5 – Horaires d'occupation :

Ils sont libres mais devront s'inscrire dans la législation en vigueur (2 h).

Article 6 – Fin du contrat :

Le nettoyage des locaux, du matériel et le rangement sont effectués par l'utilisateur. Si le nettoyage est insuffisant ou non effectué, les heures de ménage que la commune fera effectuer par son personnel ou par une société de services seront facturées au locataire.

Pour les buffets froids :

Toutes les détériorations ou anomalies doivent être signalées lors de la remise des clés.

L'utilisateur sera libéré de toute obligation et sa caution sera restituée dès lors qu'il aura rendu les clés et que la Mairie aura constaté le parfait état des lieux et du matériel, le tout dans les délais prévus au contrat.

Dans le cas où seraient constatées des dégradations des locaux, du matériel ou la disparition de tout ou partie du matériel et du mobilier mis à disposition, l'utilisateur sera libéré de ses obligations contractuelles après réparation des dommages occasionnés, à ses frais. La caution (en cas de buffet froid) sera alors prise en compte pour le règlement des dommages et un complément sera facturé à l'utilisateur si le montant est supérieur à celui de la caution.

Article 7 – Sanctions :

Toute non-observation de l'une des prescriptions du présent règlement ou du contrat de location fera l'objet de sanctions. Ces sanctions allant de l'avertissement écrit adressé par la Mairie, à la suppression d'utilisation pour une durée maximale de trois ans et même, jusqu'à l'exclusion complète de toute location sur décision du conseil municipal.

Article 8 – Date application :

Le présent règlement applicable au 1^{er} janvier 2023, annule et remplace tous les précédents.



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjointes ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Claire SALLÉ, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Martine SUPLOT (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2022_120 – Dérogations au repos dominical en 2023 - Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2023 et conformément à la réglementation, **à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 035-213501505-20221208-2022_120-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/12/2022
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

